

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 15 JUIN 2023

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme JOUBERTEAU Yolande - Mme BAUD Françoise - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - M. MANCEAU David - M. DUSSEVAL Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric - M. LAPORTA Francis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme MIGNE Mélanie a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène

ABSENTS EXCUSES :

M. BERTRAND Adrien - Mme CHAUVEAU Delphine

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 16

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2023 peut donc se dérouler.

SOMMAIRE

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 AVRIL 2023.....	2
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2023-0117)	2
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET OPTAT GAUTRON (délibération n° 2023-0118).....	3
EMPRUNT POUR TRAVAUX LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0119).....	3
TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL ET ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023/2024 (délibération n° 2023-0120).....	4
ADHESION 2023 LES FRANCAS (délibération n° 2023-0121)	5
ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE (délibération n° 2023-0122).....	5
TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2024.....	5
DEMANDE SUBVENTION MAISON FAMILIALE RURALE DE VENANSAULT (délibération n° 2023-0123).....	5
DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DANSE COUNTRY L'ILE D'ELLE 85	6
LOYER DE L'OFFICE TATOO BARBER (délibération n° 2023-0124).....	6
RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT A L'ESPACE NUMERIQUE E-PRIMO (délibération n° 2023-0125).....	6
CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2023-0126).....	7
LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES POUR LES LOTS NON POURVUS DU POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2023-0127).....	8
DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AIDE AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2023-0128)	8

LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE (délibération n° 2023-0129).....	9
DIAGNOSTIC MAIRIE : AMIANTE, PLOMB ET PARASITES (délibération n° 2023-0130)..	9
CONTROLE TECHNIQUE POUR SECURITE INCENDIE EGLISE SAINT HILAIRE (délibération n° 2023-0131).....	9
CONTRAT DE MAINTENANCE EXTINCTEURS (délibération n° 2023-0132).....	9
MISSION GEOTECHNIQUE POUR ASSAINISSEMENT RUE DES PONTS NEUFS (délibération n° 2023-0133).....	10
OPERATION DE DESHERBAGE LIVRES, CD et DVD A LA MEDIATHEQUE (délibération n° 2023-0134).....	10
INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE 2023/2024 (délibération n° 2023-0135).....	10
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL FC2 SUD VENDEE POUR LA PAUSE MERIDIENNE ET AUTRES SERVICES 2023/2024 (délibération n° 2023-0136).....	10
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL FC2 SUD VENDEE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES SCOLAIRES 2023/2024 (délibération n° 2023-0137).....	11
FESTIVITES ET ANIMATION DES 13 ET 14 JUILLET 2023 (délibération n° 2023-0138)..	11
TENUE DE LA BUVETTE DU 14 JUILLET 2023.....	12
EVENEMENT « LA JOSEPHINE » (délibération n° 2023-0139).....	12
INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.....	12
QUESTIONS DIVERSES.....	12

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme TEIXEIRA Andréia se porte candidate pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité, Mme TEIXEIRA Andréia.

Monsieur le Maire propose de reporter le tirage au sort des jurés d'assises lorsque Monsieur le Maire du Gué de Velluire sera arrivé. Accord du Conseil.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 AVRIL 2023

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du 12 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL (délibération n° 2023-0117)

Rapporteur : Monsieur le Maire

1784,28 € de Restes à Réaliser au chapitre 2313 correspondant à des études pour le pôle enfance jeunesse ont été rattachés aux Restes à réaliser de l'opération 62 lors du vote du Budget primitif 2023.

Or les Restes à Réaliser doivent être repris au budget primitif tels qu'ils ont été transmis en début d'année.

Par conséquent une décision modificative doit être prise pour ouvrir les crédits au chapitre 23 pour 1784.28 €.

La décision modificative suivante est donc soumise à approbation :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Section d'investissement				
2313		1784.28 €		
2315 – op 62	1784.28 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET OPTAT GAUTRON (délibération n° 2023-0118)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient d'augmenter les recettes d'investissement au compte 168741 de 0.01 €

Cette décision modificative en suréquilibre a pour objet de régulariser le déséquilibre de 0.01 € du budget primitif né d'une erreur de saisie et ramener l'équilibre général.

La décision modificative suivante doit donc être approuvée :

	Recettes	
	Diminution	Augmentation
Section d'investissement		
168741		0,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

EMPRUNT POUR TRAVAUX LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0119)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 propositions de prêt relais de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan et de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée d'un montant de 265.000,00 € destiné à financer les travaux de lotissement Bellevue de la commune.

Montant :

265 000,00 €

Taux :

Périodicité :

	Crédit Agricole	Crédit Mutuel	
<i>Frais de dossier</i>	265,00 €	265,00 €	
<i>Durée : 4 ans</i>	4,07 %	4,13 %	Trimestrielle
	4,07 %	4,13 %	Semestrielle
	4,13 %	4,18 %	Annuelle
<i>Durée : 5 ans</i>	4,17 %	4,24 %	Trimestrielle
	4,17 %	4,24 %	Semestrielle
	4,23 %	4,29 %	Annuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur MANCEAU David s'étant retiré de la salle), DECIDE :

- ✚ Monsieur le Maire est autorisé à réaliser auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée un emprunt d'un montant de 265 000€ et dont le remboursement s'effectuera par semestrialités en cinq années, au taux fixe de 4,17 %.
- ✚ Amortissements : in fine du capital. Les 9 premiers semestres : règlement uniquement des intérêts. Le dernier semestre : règlement des intérêts et du capital.
- ✚ Déblocages du capital : déblocages possibles (maxi 18 mois) par tranches au fur et à mesure des dépenses engagées
- ✚ Les remboursements du capital :
 - A l'issue du dernier euro débloqué, la phase de remboursement devient possible
 - Le produit de cession des lots dès qu'il est constaté au compte détenu à la trésorerie générale, est obligatoirement affecté au remboursement de la convention.
 - Les remboursements s'effectuent sans indemnité de remboursement par anticipation.
- ✚ Frais de mise en place du dossier : 265,00 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL ET ACCUEIL PERISCOLAIRE 2023/2024 (délibération n° 2023-0120)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants (augmentation de 4 %) pour le restaurant municipal et l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024 :

- **REPAS :**

Repas enfant	3,33 €
A partir du 3 ^{ème} enfant d'une même famille	3,01 €
Repas adultes (commune et extérieur commune)	7,80 €

- **ACCUEIL PERISCOLAIRE :**

QUOTIENT FAMILIAL TARIF POUR ½ HEURE TARIF PAR ½ HEURE DE DEPASSEMENT HORAIRE

QF de 0 à 500	0,57 €	2,33 €
QF de 501 à 900	0,60 €	2,39 €
QF ≥ 901	0,63 €	2,45 €

Monsieur JOURDAIN précise que la ligne restauration du budget 2022 avait été dépassée et qu'il est nécessaire d'augmenter les prix des repas de 4 %, au vu de l'inflation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** ces tarifs.

ADHESION 2023 LES FRANCAS (délibération n° 2023-0121)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une adhésion aux FRANCAS pour l'année 2023 pour un montant de 120,00 €.

Madame JUTARD demande quels sont les avantages d'une telle adhésion, étant donné que la Directrice de l'accueil de loisirs a effectué sa formation BAFD auprès d'un autre organisme. Monsieur le Maire donne lecture du package des services inclus dans l'affiliation du forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant.

ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE (délibération n° 2023-0122)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation du patrimoine. Le montant de l'adhésion s'élève à 120 € pour les communes de moins de 2000 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'adhérer à la fondation du patrimoine pour l'année 2023

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2024

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023-DCL-BER-688 du 21 mars 2023, il est procédé à l'établissement de la liste préparatoire des jurés pour l'année 2024 en tirant au sort sur la liste électorale 9 jurés de plus de 23 ans (nés avant le 1^{er} janvier 2001) pour les communes de L'ILE D'ELLE, VOUILLE-LES-MARAIS (représentée par Mme DAVID Laëtitia, 1^{ère} adjointe), LE GUE DE VELLUIRE (représentée par M. MARQUIS Joseph, Maire) et LA TAILLEE (représentée par M. LAMY Judicaël, Maire) à savoir :

- Mme TIMOLEON Amandine, Commune de L'ILE D'ELLE
- M. FORESTIER Antoine, Commune de LA TAILLEE
- M. NUZZOLESE Maxime, Commune de VOUILLE-LES-MARAIS
- Mme ZAKHARIEFF Nadine, Commune du GUE DE VELLUIRE
- Mme TOURAIN Monique, Commune de L'ILE D'ELLE
- Mme OLLIVIER Marie-Thérèse, Commune de LA TAILLEE
- Mme BERGER Anne-Valérie, Commune de VOUILLE-LES-MARAIS
- Mme BURGAUD Fanny, Commune du GUE DE VELLUIRE
- Mme ATTAHIE Geneviève, Commune de LA TAILLEE

DEMANDE SUBVENTION MAISON FAMILIALE RURALE DE VENANSAULT (délibération n° 2023-0123)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de la Maison Familiale de Venansault, dans laquelle une élève de la Commune est scolarisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 20,00 € à la MFR de Venansault.

DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DANSE COUNTRY L'ILE D'ELLE 85

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande du Club Danse Country l'île d'Elle 85 sollicitant une subvention exceptionnelle de 150,00 € afin de pallier aux dépenses engendrées par l'organisation du bal country qui a eu lieu le 28 mai au foyer rural.

Madame JUTARD Marinette demande si l'association a déposé un détail des dépenses et des recettes de cette manifestation.

Dans la négative, Monsieur le Maire propose de demander plus de précisions à l'association et demande le report de ce point à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

LOYER DE L'OFFICE TATOO BARBER (délibération n° 2023-0124)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Office Tadoo Barber sollicitant la modification de leur loyer à compter du 1^{er} juin 2023 par suite de l'arrêt définitif de leur activité bar petite restauration dans la partie arrière de leur location.

Monsieur LEGERON Joël pense que le compteur d'eau avait été séparé, mais il s'en assurera.

Monsieur SOULAINÉ précise qu'il y a une attente de 7 mois pour faire installer un compteur électrique indépendant du local avant.

Madame JUTARD Marinette propose de refuser la dénonciation du bail précaire pour les deux mois restants.

Monsieur le Maire précise que la dénonciation est due au fait qu'il leur a retiré leur licence III, sur demande de la Préfecture, le quota communal étant dépassé. Ceci est donc indépendant de leur volonté.

Monsieur le Maire propose donc de résilier le bail précaire existant à compter du 31 mai et d'établir un nouveau bail précaire d'un an à compter du 1^{er} juin avec un loyer de 450,00 € pour la partie coiffure et tatouage. Il propose qu'à l'issue de ce bail, il soit établi un bail commercial notarié à compter du 1^{er} juin 2024.

Madame JUTARD propose le bail notarié dès maintenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, par 14 voix pour et 3 abstentions (Mme JUTARD Marinette, Mme TEIXEIRA Andréia et M. JOURDAIN Eric) la résiliation du bail précaire au 31 mai 2023.
- Décide, à l'unanimité, de fixer le loyer de l'Office Tadoo Barber à 450,00 € à compter du 1^{er} juin 2023 et mandate Monsieur le Maire pour faire établir un bail notarié en l'étude de M^o ARCOUET et M^o GIRAUDET à Marans et dit que les frais notariés seront à la charge du preneur.

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT A L'ESPACE NUMERIQUE E-PRIMO (délibération n° 2023-0125)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de l'île d'Elle avait souscrit à l'abonnement à l'espace numérique de travail e-primo, service numérique à disposition des élèves, des enseignants et des familles. Cet abonnement arrivant à expiration à la fin de l'année scolaire 2022/2023, Monsieur le Maire propose un réabonnement, pour une durée de 3 ans. Il précise que cette dépense, d'un montant de 2,52 € par enfant et par an, est comprise dans la somme allouée à l'école pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2023-0126)

Rapporteur : Madame ROBIN Hélène

Madame ROBIN Hélène rappelle que les lots 2 (Gros Œuvre), 12 (peintures, nettoyage), 13 (électricité) et 14 (Plomberie, chauffage, ventilation) ont été attribués par délibération n° 2023-001 du 16 janvier 2023.

Vu le code de la commande publique

Vu la commission d'ouverture des plis du 1^{er} juin 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle au début de la discussion, d'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics suivants:

Programme : *Construction d'un pôle enfance jeunesse*

Lot 1 : *Terrassement, VRD*

Entreprise : RINEAU TP de Maillezais

Montant du marché : 35.954,72 € H.T.

Lot 4 : *Couverture étanchéité*

Entreprise : OUEST ETANCHEITE de La Chaize le Vicomte

Montant du marché : 28.944,35 € H.T.

Lot 8 : *Cloisonnement - isolation*

Entreprise : ISOLYA de Aizenay

Montant du marché : 50.682,98 € H.T.

Lot 9 : *Plafonds suspendus*

Entreprise : HERVOUET des Brouzils

Montant du marché : 13.753,24 € H.T.

Lot 10 : *Carrelages- Faiences*

Entreprise : GROUPE VINET SAS de Poitiers

Montant du marché : 19.829,81 € H.T.

Lot 11 : *Revêtements de sols souples*

Entreprise : SARL AUCHER

Montant du marché : 11.578,50 € H.T.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Madame ROBIN Hélène précise que Madame JUTARD Marinette a fait remarquer à Monsieur le Maire le matin même qu'il y avait un risque de prise illégale d'intérêt si l'entreprise ATELIER DU BOCAGE était retenue pour le lot n° 3 car son fils est Directeur de cette entreprise.

Madame ROBIN indique que cette entreprise est la moins-disante, c'est pourquoi elle demande que la décision pour ce lot soit suspendue afin d'obtenir les renseignements nécessaires.

LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES POUR LES LOTS NON POURVUS DU POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2023-0127)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21 avril 2023 et publié le 26 avril 2023 dans le journal Ouest France,

Vu les offres présentées le 31 mai 2023 pour les travaux de construction du pôle enfance jeunesse, par :

- Lot N° 6 : Entreprise ATELIER DU BOCAGE de Montreverd
- Lot n° 7 : Entreprise ATELIER DU BOCAGE de Montreverd

Vu la décision de la commission en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant que les offres présentées par les entreprises énoncées ci-dessus excèdent les crédits budgétaires alloués au marché,

Considérant que le lot 5 n'a reçu aucune candidature

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- déclare que les offres remises par les entreprises énoncées ci-dessus sont inacceptables au motif que leurs prix excèdent les crédits budgétaires alloués au marché de construction du Pôle enfance jeunesse.

Le conseil municipal décide de ne pas procéder à une négociation avec ces offres. Les lots 5, 6 et 7 du marché sont déclarés infructueux.

- Décide qu'une nouvelle procédure adaptée sera relancée pour les lots 5, 6 et 7 ;
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AIDE AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2023-0128)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une subvention du Conseil Départemental « Aide aux accueils collectifs de mineurs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération de construction d'un pôle enfance jeunesse
- sollicite auprès du Conseil Départemental cette aide aux accueils collectifs de mineurs pour la construction du pôle enfance jeunesse
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à cette demande de subvention

LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE (délibération n° 2023-0129)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dossier est prêt pour le lancement des appels d'offres de l'aménagement des abords du collège

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres pour les travaux d'aménagement des abords du collège.

DIAGNOSTIC MAIRIE : AMIANTE, PLOMB ET PARASITES (délibération n° 2023-0130)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. GIRAUDEAU David, chargé d'opération bâtiment à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, mandaté par la Commune pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la mairie, a sollicité les sociétés APTIMMO et APAVE pour un diagnostic amiante, plomb et parasites.

Seule l'entreprise APTIMMO a répondu pour un montant de 3.800,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise APTIMMO.

CONTROLE TECHNIQUE POUR SECURITE INCENDIE EGLISE SAINT HILAIRE (délibération n° 2023-0131)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de l'entreprise Bureau Véritas Construction relatif à la conformité de la sécurité incendie de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat cité avec l'entreprise Bureau Véritas pour un montant de 2.244,00 € TTC.

CONTRAT DE MAINTENANCE EXTINCTEURS (délibération n° 2023-0132)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dernier contrat de maintenance pour l'ensemble des extincteurs de la commune date du 23 février 2016 et qu'il était renouvelé chaque année par tacite reconduction. Il présente donc au Conseil Municipal un nouveau contrat de maintenance avec l'entreprise CHUBB d'un montant de 590,44 € TTC. renouvelable par tacite reconduction, selon les termes du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat précité.

MISSION GEOTECHNIQUE POUR ASSAINISSEMENT RUE DES PONTS NEUFS (délibération n° 2023-0133)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse de Naldéo relatif aux offres pour la mission géotechnique à faire réaliser avant les travaux d'assainissement collectif Rue de Ponts Neufs. Les entreprises ECR Environnement, AIS Centre Atlantique et Ginger CEBTP ont répondu.

L'entreprise AIS Centre Atlantique présente l'offre technico-économique la plus avantageuse à prestations équivalentes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, attribue la mission à AIS Centre atlantique pour un montant de 4.245,00 € H.T., soit 5.094,00 TTC.

OPERATION DE DESHERBAGE LIVRES, CD et DVD A LA MEDIATHEQUE (délibération n° 2023-0134)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire explique le concept du désherbage. Il consiste à sortir du stock des livres/CD/DVD. Cela est nécessaire pour pouvoir placer de nouveaux livres.

Madame JUTARD Marinette s'interroge sur le devenir de ces livres.

Madame LHIERMANN-DREUX Simonne explique que les plus abîmés (déchirés ou pages manquantes) seront jetés à la déchetterie. Les autres pourront être donnés ou mis à disposition dans l'éventualité où une boîte à livres se mettrait en place.

Mme Alphéna MULLON, bibliothécaire a fait l'inventaire à jeter : 100 livres adulte, 5 DVD et 18 CD.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** cette action de désherbage.

INTERVENTION MUSIQUE ET DANSE EN MILIEU SCOLAIRE 2023/2024 (délibération n° 2023-0135)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée maintient son accompagnement organisationnel (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique) pour les interventions musique et danse en milieu scolaire.

La commune a la charge financière pour un montant horaire de 30,00 € par heure d'intervention à moins de 30 km du domicile et 33,40 € par heure d'intervention à plus de 30 km du domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de maintenir cette activité Musique et Danse pour la rentrée 2023/2024.

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL FC2 SUD VENDEE POUR LA PAUSE MERIDIENNE ET AUTRES SERVICES 2023/2024 (délibération n° 2023-0136)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de l'association FC2 Sud Vendée pour la mise à disposition de personnel pour la surveillance pendant la pause méridienne de l'école, le périscolaire et autres services municipaux en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le FC2 Sud Vendée à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 7 juillet 2024.

Madame JUTARD demande si le service emploi du Centre de Gestion a été sollicité auparavant. Monsieur le Maire répond que cela a été fait, conformément à l'article L.334-3 du Code Général de la Fonction Publique et qu'à ce jour, il n'y a pas eu de réponse.

MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL FC2 SUD VENDEE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES SCOLAIRES 2023/2024 (délibération n° 2023-0137)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de mise à disposition d'animateur et d'éducateur sportif de l'association FC2 Sud Vendée pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec le FC2 Sud Vendée à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 7 juillet 2024.

FESTIVITES ET ANIMATION DES 13 ET 14 JUILLET 2023 (délibération n° 2023-0138)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire présente le programme des festivités préparé par la commission animation pour les 13 et 14 juillet :

- 13 juillet :
 - Aubade par l'Union Philharmonique dans le jardin de la Mairie
 - Retraite aux flambeaux
 - Arrivée au bar du foyer rural pour restitution des flambeaux
 - Remise de bonbons aux enfants
 - Vin d'honneur
- 14 juillet :
 - 23h00 feu d'artifice
 - Bal sur terrain de football avec parquet si le temps le permet.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de Gibann' et Mathilde pour l'animation qui suit le feu d'artifice le 14 juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à

signer le contrat pour un montant de 600 €.

Madame JUTARD fait remarquer que le prix est élevé pour une durée de 1h30. Monsieur le Maire précise qu'il va faire modifier le contrat jusqu'à 1h30 au lieu de 1h00.

TENUE DE LA BUVETTE DU 14 JUILLET 2023

Rapporteur M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de 3 demandes d'associations pour la tenue de la buvette du 14 juillet : l'Association Touristique Nellezaise, le club Danse Country l'Ile d'Elle 85 et la Boule Nellezaise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme JOUBERTEAU se retirant de la salle), confie la tenue de la buvette du 14 juillet à l'association touristique nellezaise, déjà en place pour la journée.

EVENEMENT « LA JOSEPHINE »

Rapporteur : Mme TEIXEIRA Andréia

Mme TEIXEIRA Andréia rappelle au Conseil Municipal qu'en 2022, une marche ouverte aux femmes uniquement avait été organisée avec café et brioche offerts par la municipalité à l'arrivée.

La commission animation, réunie le 9 juin dernier, a arrêté la date du 30 septembre 2023 pour une marche qui sera également ouverte aux hommes. Des dons pourront être remis le jour de la marche et une association de l'Ile d'Elle sera référente pour récolter ces dons et les reverser.

Le Conseil Municipal valide cette formule.

INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

DATE DE DECISION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE	DECISION
14/04/2023	AC.157	15, Rue de la République	68 m ²	Pas de préemption
18/04/2023	AL.122	Le Petit Fief	3174 m ²	Pas de préemption
	AL.161	Le Petit Fief	426 m ²	
21/04/2023	AC.202 (partie)	Rue du Coteau	32 m ²	Pas de préemption
31/05/2023	AV.53	L'Albadrie	3097 m ²	Pas de préemption
02/06/2023	AD.238	4 rue du Quaireau	306 m ²	Pas de préemption
02/06/2023	AC.35	La Folie	54 m ²	Pas de préemption
	AC.39	Rue des Dames	257 m ²	
02/06/2023	AE.100	27 route de la Rochelle	406 m ²	Pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

- Remerciements pour subvention allouée : Club de danse Nellezais, AREAMS, ADMR
- Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont tous reçu la convocation et les documents pour la réunion de ce soir via Pléiade. Il informe que, dorénavant, toutes les convocations seront envoyées ainsi et demande aux personnes qui désirent toujours recevoir les documents papier de se manifester. M. SOULAIN Guy, Mme LIEHRMANN-DREUX Simonne, Mme JOUBERTEAU Yolande et Mme BAUD Françoise souhaitent recevoir les documents papier.

- Monsieur Eric JOURDAIN signale que la coupure prolongée d'électricité rue Nationale était due au fait qu'un agent n'avait pas remis en fonction le transformateur de la pharmacie avant de partir le soir.

- Monsieur LEGERON Joël informe le Conseil que la Commune de l'Ile d'Elle a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour la période de sécheresse 2022. Monsieur le Maire précise que des courriers ont été adressés aussitôt aux personnes ayant déposé un dossier en mairie pour les informer.

- Madame JOUBERTEAU Yolande propose que la Commune organise un vin d'honneur vers 11h00 le 14 juillet. Le Conseil Municipal ne donne pas suite à cette proposition.

- Mme JUTARD Marinette tient à féliciter l'Amicale pour les démarches qu'elle a faite auprès de la Préfecture pour justifier de l'existence de la licence IV.

- Mme JUTARD Marinette propose la pose d'un panneau d'information au pied du sapin à côté de l'église pour informer la population qu'il a été planté en 1989, au moment du bi-centenaire de la révolution française.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22h31